



Actualisation du volet déchets SRADDET Hauts-de-France: données, prospective et trajectoire

Hauts-de-France



CCPGD
24 mars 2023

• 1000181 / HdF / SRADDET CCPGD / 24/03/2023

1. L'essentiel de la modification et de la méthodologie utilisée

La méthodologie et l'essentiel de la modification

Le contexte et les documents

Les différents éléments constitutifs du SRADDET où s'applique la modification de la planification déchets:



**Rapport
objectifs**



Fascicule Règles

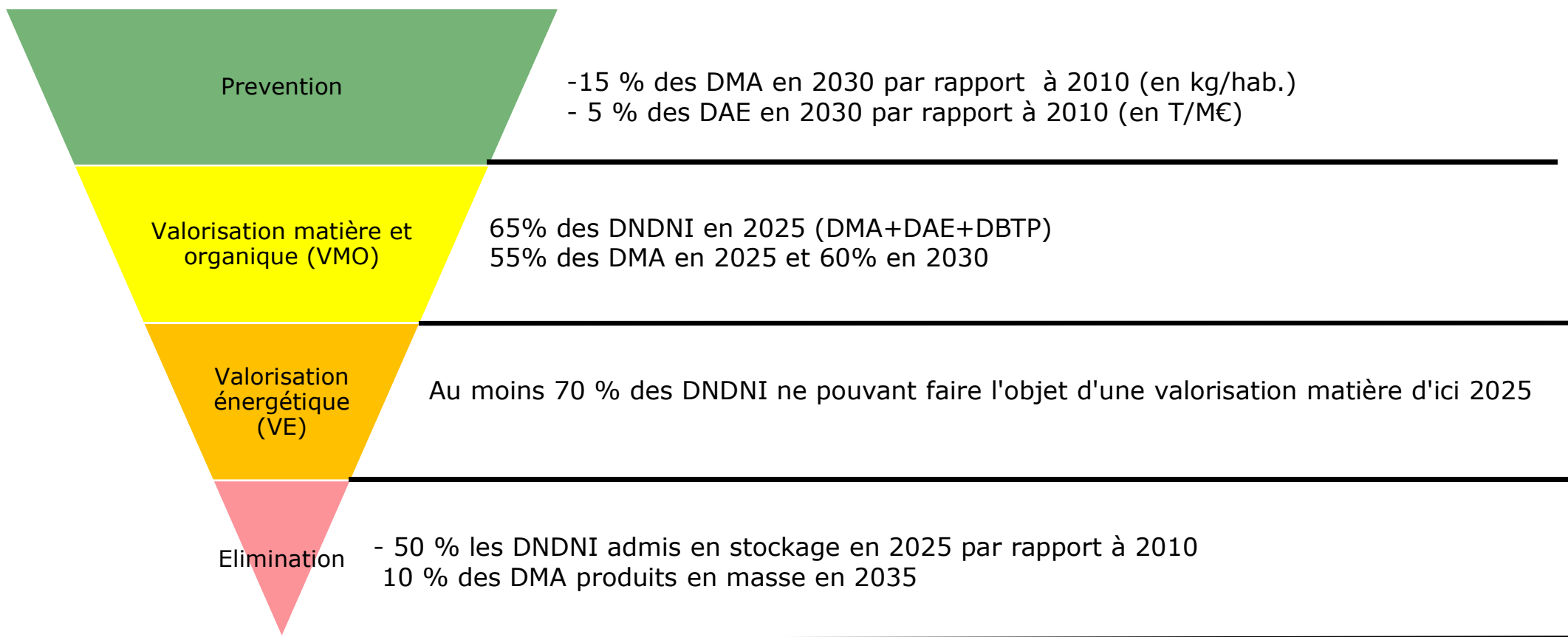


PRPGD (annexé)

5 documents réglementaires à prendre en compte et **2** documents stratégiques HDF



Les objectifs réglementaires « déchets » chiffrés à décliner au niveau régional et à vérifier avec les trajectoires du SRADDET



Sans oublier les autres nouveautés à intégrer dans le SRADDET (ordonnance 2020-920 du 29 juillet 2020)

Les objectifs relatifs à la prévention **des déchets abandonnés en milieu marin**

Evaluation des investissements relatifs aux installations (pour obtenir remboursement FEDER)

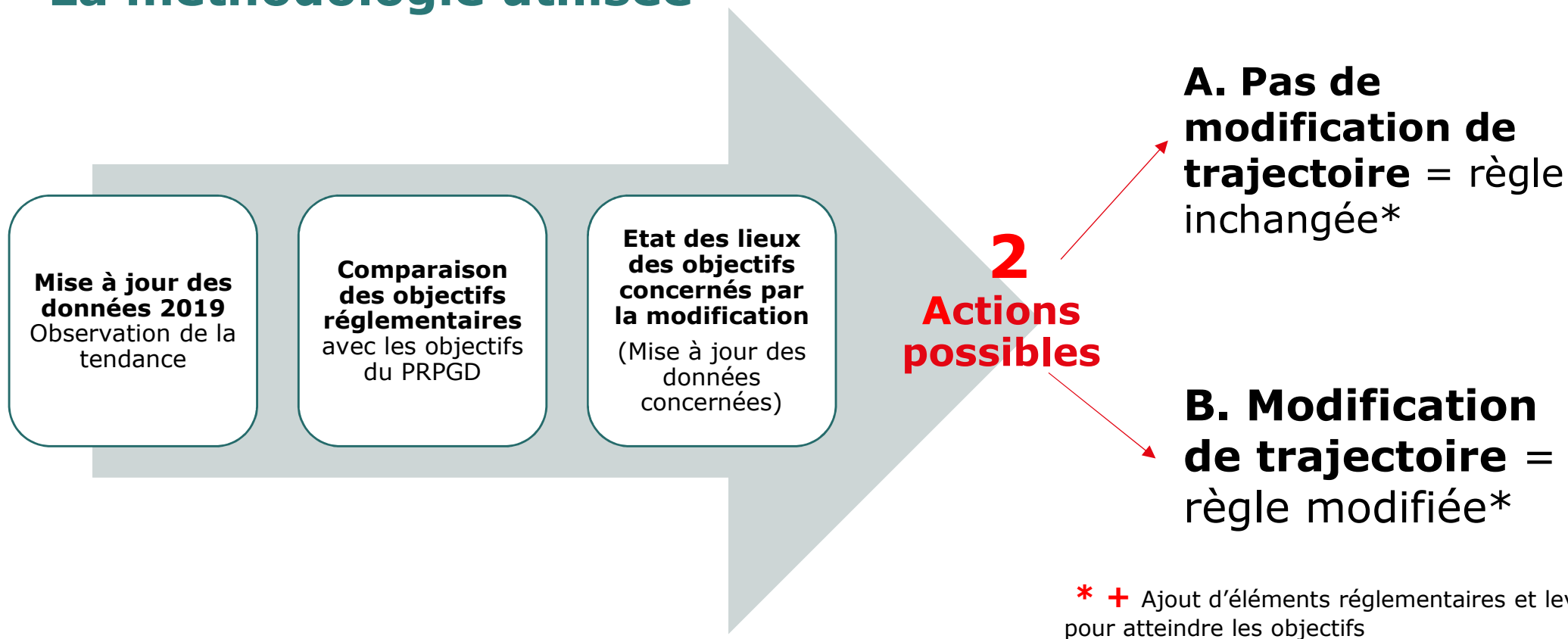
Intégration, dans le recensement des installations, des dispositions particulières concernant (...) les **matières critiques**

Recensement des actions contre les **dépôts sauvages**



1. La méthodologie et l'essentiel de la modification

La méthodologie utilisée



1. La méthodologie et l'essentiel de la modification

L'essentiel à retenir de la modification

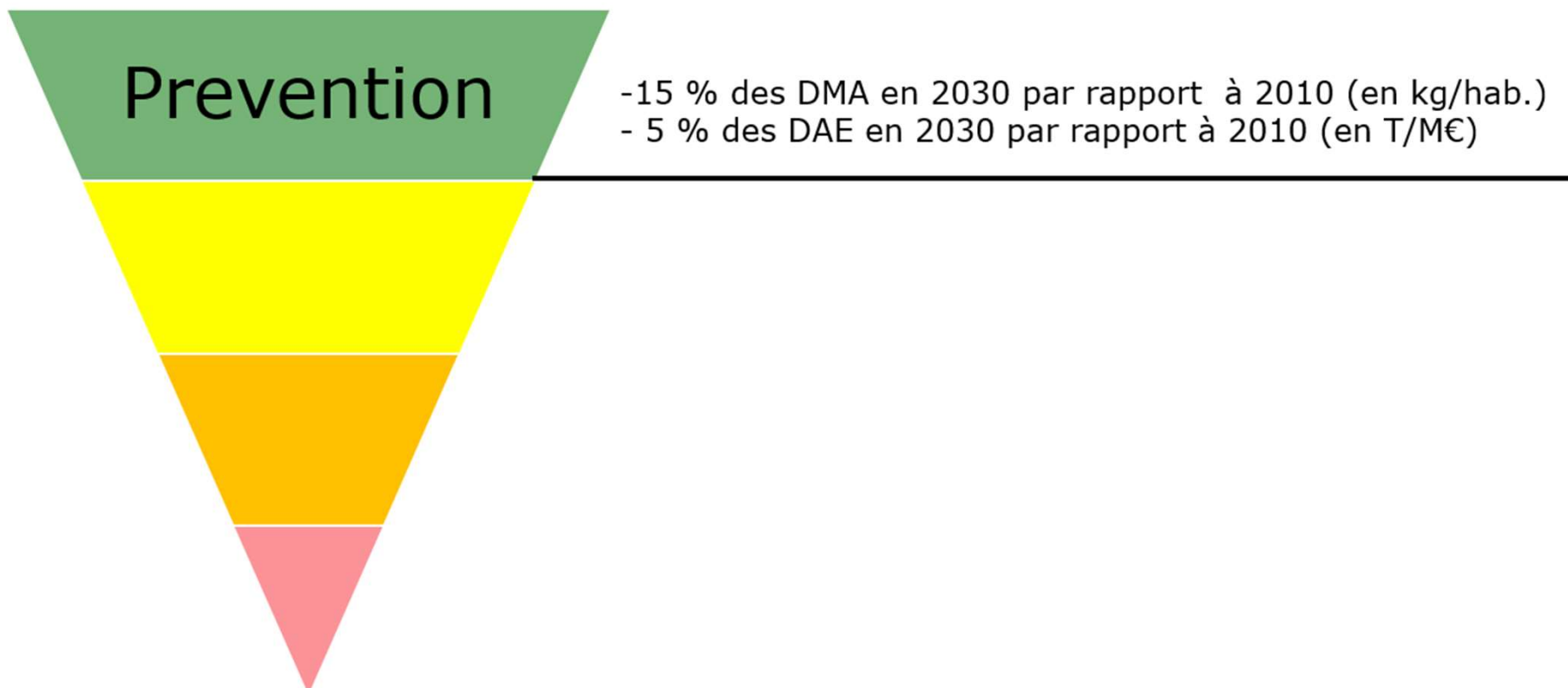
Pas de modification en profondeur des règles mais intégration des nouvelles trajectoires liées aux installations concernant la VE, les unités de CSR et les ISDND

- **Renforcement de la prévention** et la **valorisation matière pour atteindre les nouveaux objectifs**
- **Augmentation de la valorisation énergétique** pour atteindre le nouvel objectif
- **Introduction des nouveaux leviers** et actions contribuant à l'atteinte effective des nouveaux objectifs, notamment pour s'inscrire dans la stratégie Rev3 (2022-2027) d'économie circulaire et de décarbonation de l'industrie en Hauts-de-France
- **Ajout de 2 annexes** : Annexe 5-1 évaluation des financements (en lien avec le fond FEDER) et Annexe 5-2 sur la prévention des dépôts sauvages (en lien avec l'ordonnance de planification)

2. L'évolution des trajectoires selon la hiérarchie des modes de traitement

Prévention

Actualisation des objectifs, renforcement des orientations




2. L'évolution des trajectoires: Prévention

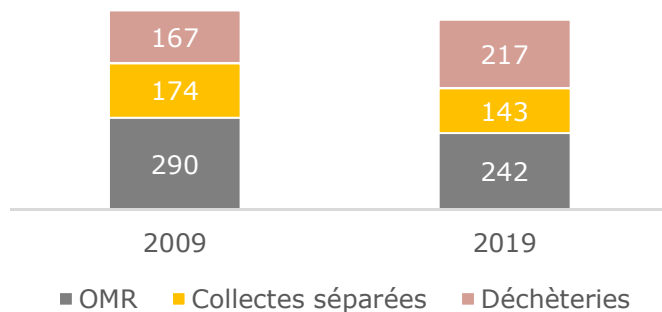
L'essentiel des déchets ménagers et assimilés

Une production de déchets bien cernée


En 2019: **3 615 854 t** en HdF soit **602 kg/hab.** (-5% /2010)


 **582 kg/hab. /an**
(-1%/2010)

Production DMA (kg/hab)




Des outils de prévention/observation à renforcer

 **43%** de la population couverte par un PLPDMA

 **6%** de la population couverte par la TI

 **3 EPCI** disposant d'une étoile label EC

 Difficulté sur l'observation du compostage de proximité

Points clés de l'évolution en 10 ans

-17%
OMR

-18%
collectes séparées

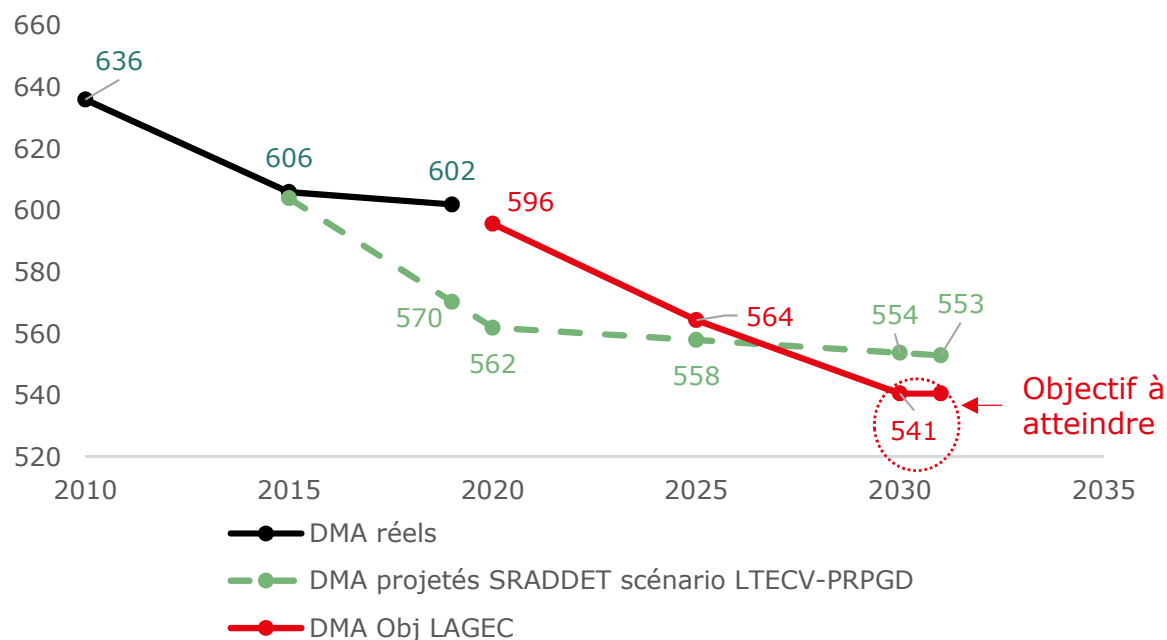
+30%
déchèteries

2. L'évolution des trajectoires: Prévention

Objectif chiffré Loi AGECE : -15% de DMA entre 2010 et 2030

- **Périmètre** : tous les DMA y compris DD et DI

Evolution du ratio de DMA en kg/hab./an



Les ambitions de prévention DMA projetées dans le SRADDET ne sont pas suffisantes pour 2030 et 2031.

Un effort supplémentaire de 13 kg/hab. est nécessaire.

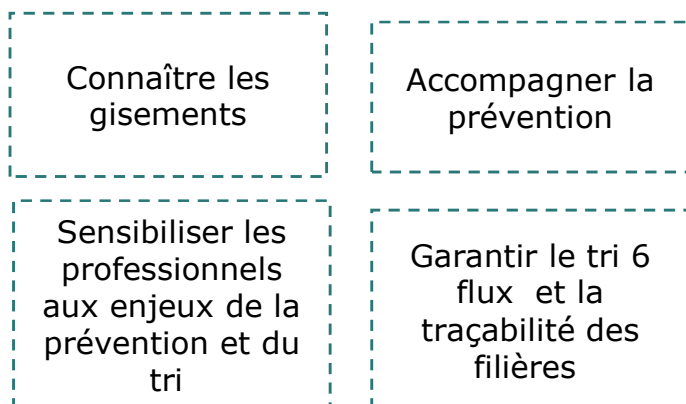
2. L'évolution des trajectoires: Prévention

L'essentiel des déchets des activités économiques



Une connaissance des déchets à parfaire

Enjeux :



- L'Ademe vient de publier une méthode harmonisée d'observation des déchets des activités économiques, accompagnée de fiches méthodes et d'outils.
- Pour les déchets du BTP, une fourchette est indiquée concernant les différentes méthodes d'observation entre le PRPGD et les données actualisées de la CERC

En 2019:

2 530 000 t de DAE (hors DBTP, boues et coproduits)

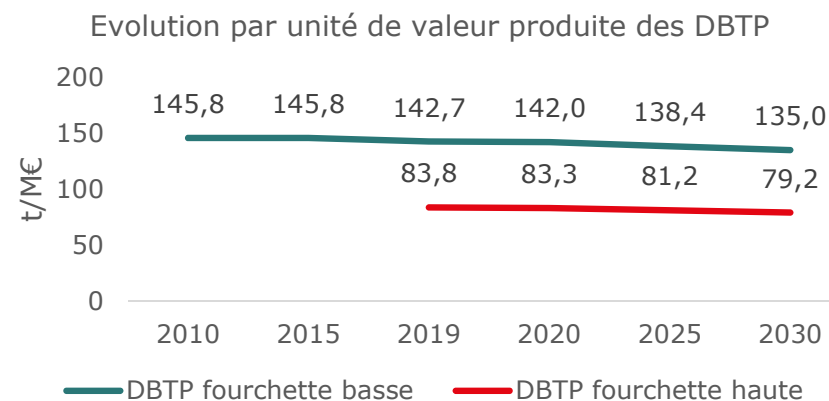
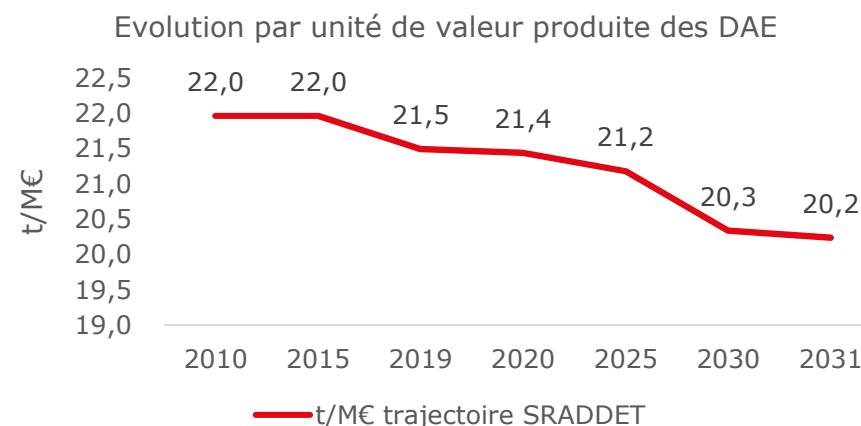
Entre **12 000 000 et 20 000 000 t** de DBTP (CERC 2020/ PRPGD 2015)

2. L'évolution des trajectoires: Prévention

Objectif chiffré loi AGEC : -5% de DAE (DBTP compris) par unité de valeur produite entre 2010 et 2030

L'objectif de **stabilisation des tonnages** prévu dans le SRADDET pour les DAE et les DBTP est déjà **plus ambitieux** que l'objectif de la loi AGEC

- **Découplage de la production des déchets avec la croissance économique.** Ratio exprimé en t/M€ (Evolution de la valeur économique M€ donnée par l'INSEE)
- **Réduction de 8 % les déchets des activités économiques** (en tonnes par valeur ajoutée INSEE t/M€) entre 2010 et 2031.



2. L'évolution des trajectoires: Prévention

Modification du **SRADDET** volet prévention des déchets

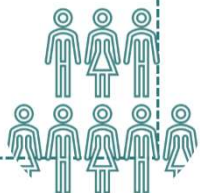
- **Fascicule Règles:** Ajout des objectifs chiffrés réglementaires de prévention et gestion des déchets dans la règle 36 (par rapport à l'Article R.4251-8 du CGCT)
- **Rapport Objectifs:** Modification de l'objectif 39- intégration des nouveaux objectifs chiffrés et les nouvelles trajectoires sur les 2 objectifs directs (DMA et DAE)
- **Annexe PRPGD :** Intégration des nouvelles trajectoires et renforcement des orientations (3, 4, 5) pour atteindre les objectifs

2. Actualisation des trajectoires de prévention

Leviers pour répondre aux objectifs de prévention renforcés dans l'Objectif 39 + PRPGD orientations 3, 4 et 5

- 100% de couverture par un PLPDMA et promotion du label EC
- Promouvoir la RS (si TEOM)
- Développer les zones de réemploi dans les déchèteries
- Renforcer les politiques d'achat responsable
- Améliorer la connaissance des assimilés

DMA



- Communiquer d'avantage sur les nouvelles dispositions (interdiction élimination invendus non-alimentaires...)
- Diagnostic PEMD pour cibler le réemploi
- Améliorer la connaissance des DAE et DBTP à travers l'ODEMA et la CERC

DAE (DBTP compris)



- Renforcer la connaissance de ces déchets
- Communiquer et sensibiliser
- Soutenir la REP navires de plaisance ou sport et la REP engins pêche (2025)
- Encourager la récupération des engins de pêche
- Encourager les opérations de nettoyage des plages

Déchets abandonnés en milieu marin



+ les **fonds réemploi** des filières DEEE, DEA, TLC, ASBJ pour accompagner les acteurs de l'ESS et les ressourceries

2. Actualisation des trajectoires de prévention

Le PLPDMA un outil d'engagement à la prévention

Obligatoires depuis 2012, les PLPDMA permettent de :

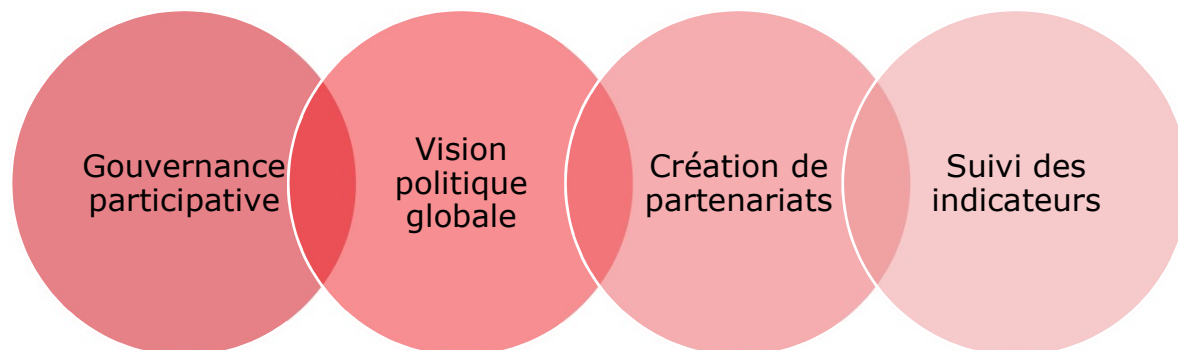
- territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets (sur **l'ensemble des DMA**)
- définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre à horizon de 6 ans

LES 3 AXES TRANSVERSAUX :

- ▶ 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets
- ▶ 2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- ▶ 3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

LES 7 AXES THÉMATIQUES :

- ▶ 4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
- ▶ 5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- ▶ 6. Augmenter la durée de vie des produits
- ▶ 7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- ▶ 8. Réduire les déchets des entreprises
- ▶ 9. Réduire les déchets du BTP
- ▶ 10. Réduire les déchets marins



2. Actualisation des trajectoires de prévention

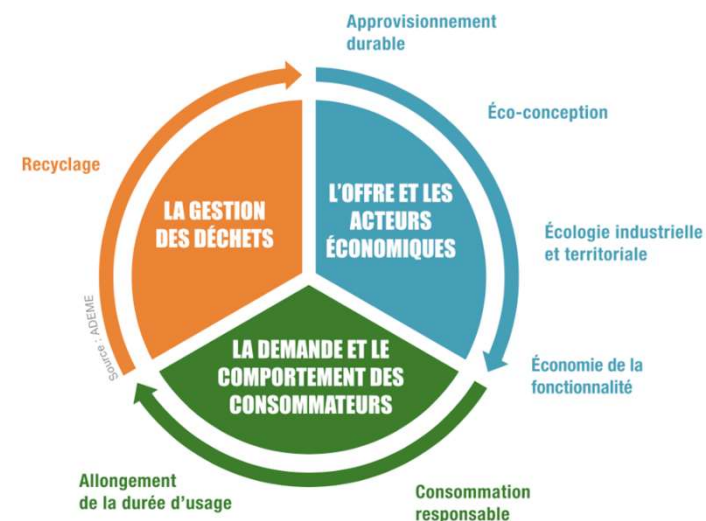
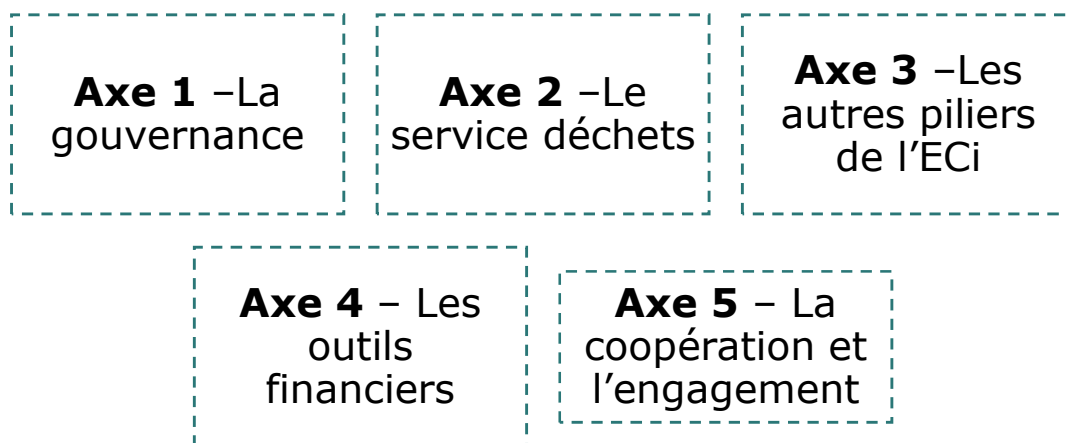
Le label Economie circulaire un outil d'amélioration continue

Le programme "Territoire engagé Transition Ecologique" de l'ADEME: un accompagnement en faveur de la transition écologique, destiné aux communes et aux EPCI.



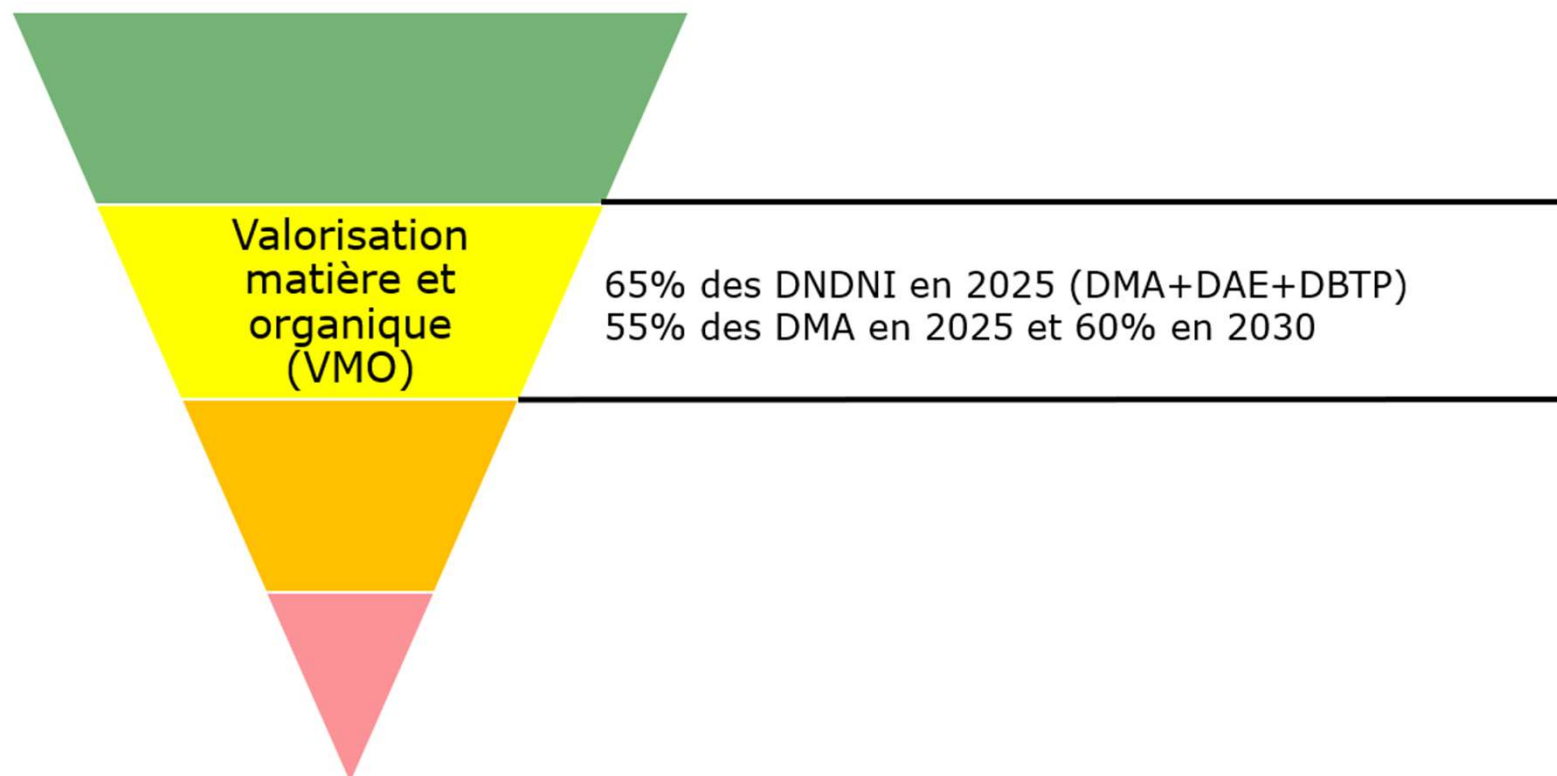
Le label Economie circulaire :

- **5 axes** + 22 orientations + de 72 actions!



Valorisation matière et organique


Actualisation des objectifs, renforcement des orientations




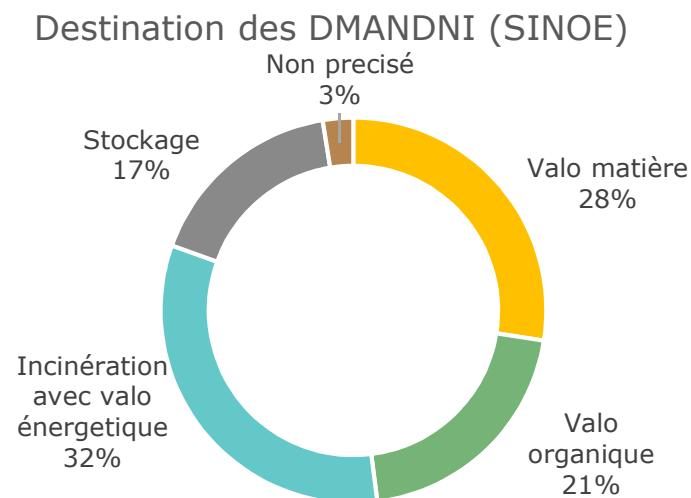
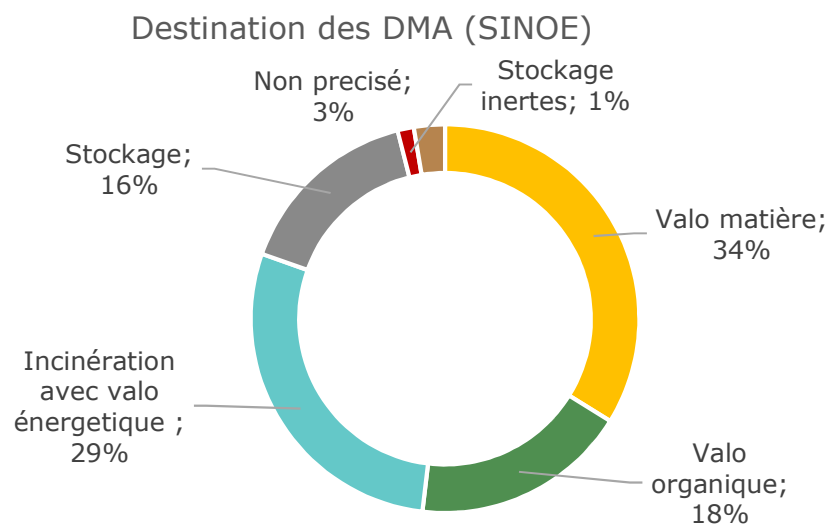
2. L'évolution des trajectoires: Valorisation matière et organique

L'essentiel des déchets ménagers et assimilés

Une valorisation matière en augmentation - une valorisation organique en stagnation

52% de VMO des DMA
(+3%/2015)  **47%**

49% de VMO des DMANDNI
(+4%/2015)  **46%**

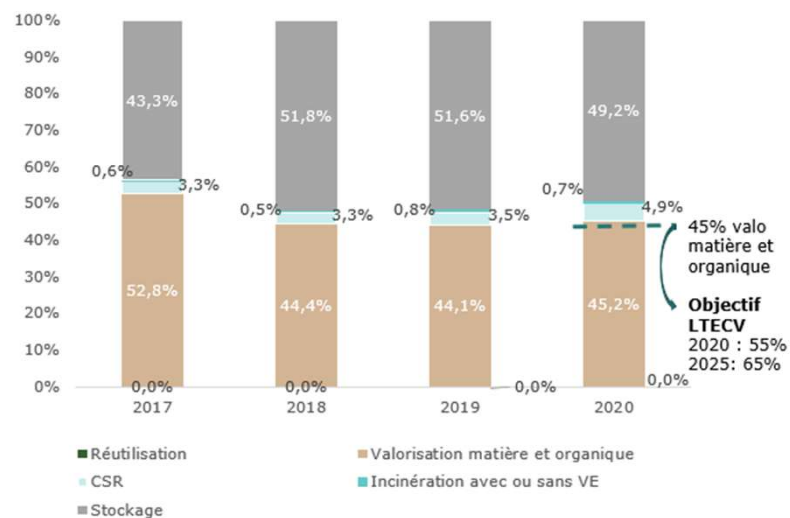


Depuis 2015, stagnation de la valorisation organique essentiellement liée à la valorisation des DV

2. L'évolution des trajectoires: Valorisation matière et organique

L'essentiel des déchets d'activité économique

45% de VMO des DAE_{ENDNI} hors DBTP



- **Une stagnation de la VMO depuis 2018**
- Prudence au regard de la fiabilité relative des déclarations GEREPE et un manque de visibilité sur le négoce non déclaré sur la base GEREPE
- 36% des DAE produits en mélange

Déchets du BTP (CERC) :

- 72% réemployés, réutilisés, recyclés ou valorisés (inertes compris)
- 56% de valorisation matière au sens de la directive déchets (objectif 70%)

2. L'évolution des trajectoires: Valorisation matière et organique

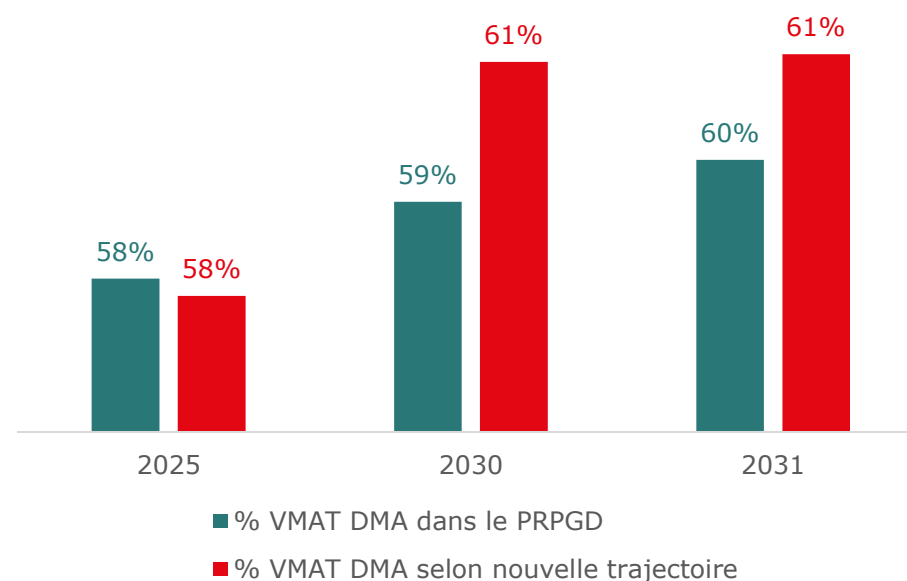
Objectif LAGEC DMA : 55% de VMAT et ORGA en 2025 , 60% en 2030 et 65% en 2031 (L541-4 bis)

■ Périmètre : tous les DMA y compris DD et DI

Avec l'application des nouvelles trajectoires de prévention de DMA, le taux de valorisation matière diminue.

Les actions sont à renforcer pour atteindre l'objectif de 55% en 2025 , 60% en 2030 et de 65% en 2031 de DMA orientés en valorisation matière et organique.

VMAT et ORGA DMA



2. L'évolution des trajectoires: Valorisation matière et organique

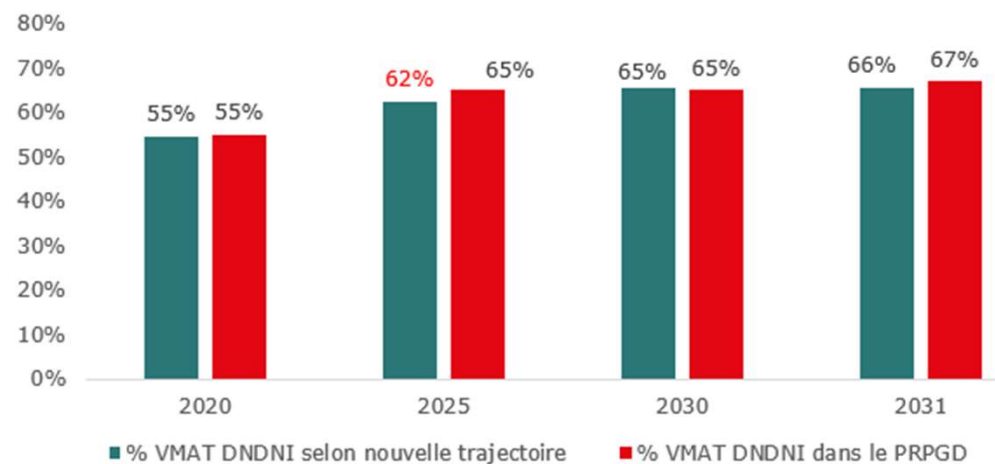
La valorisation matière et organique sur les DNDNI (DMA, DAE et DBTP)

Pas de nouvel objectif mais l'application des nouvelles trajectoires (prévention) impacte les taux de valorisation projetés dans le SRADDET

- **Les trajectoires ne sont pas suffisantes** par rapport à l'objectif réglementaire de la LTECV en 2025, ni de l'objectif SRADDET pour 2031 de 67%
- **Un effort supplémentaire à faire**, notamment sur la valorisation des DAE

49% de valorisation matière et organique en 2019
(objectif LTECV de 55% en 2020)

TVM et Orga selon les trajectoires de LAGEC en prévention et tous les DNDNI



2. L'évolution des trajectoires: Valorisation matière et organique

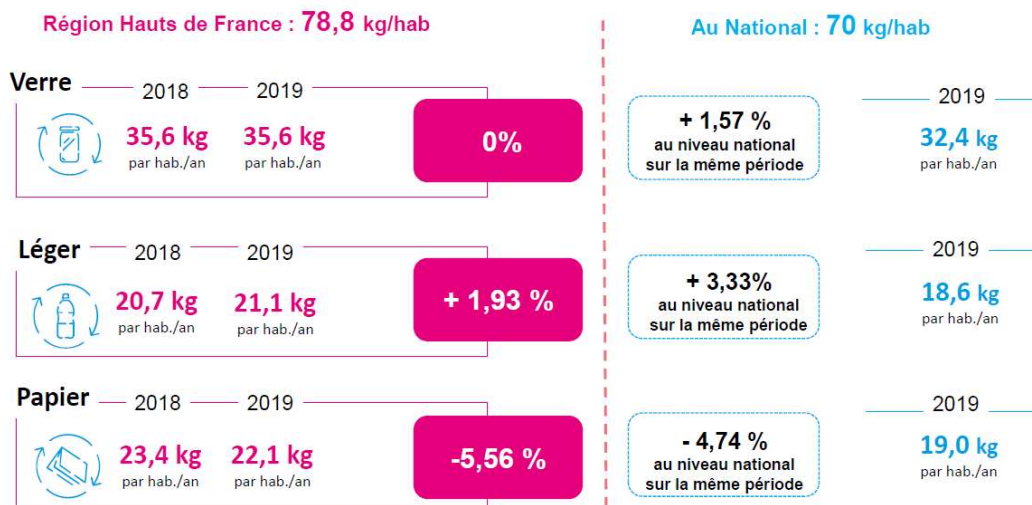
Modification du SRADDET

- **Fascicule Règles:** Ajout des objectifs réglementaires chiffrés de valorisation matière LTECV et AGECE dans la règle 36
- **Rapport d'Objectifs:** Objectif 40- intégration du nouvel objectif réglementaire de valorisation matière des DMA (LAGEC). Modification de la trajectoire de l'objectif valorisation matière (LTECV) par rapport à l'impact des nouvelles trajectoires et l'approche sur les DNDNI (et non DND) –
- **PRPGD (annexe) :** Intégration des nouvelles trajectoires en lien avec les objectifs et renforcement des orientations pour atteindre les objectifs

2. L'évolution des trajectoires: Valorisation matière et organique

Une marge de manœuvre sur les DMA bien connue pour augmenter la valorisation matière et organique

Des performances de CS qui stagnent mais restent au-dessus de la moyenne nationale (CITEO)



32% de la population en ECT en 2019 (48% avec la pop retenue en AAP)

+ Tri à la source des biodéchets à déployer fin 2023

+ filières à REP (existantes et nouvelles) ayant des nouveaux CDC avec des objectifs plus ambitieux de valorisation et réemploi

2. L'évolution des trajectoires: Valorisation matière et organique



Un renforcement de la valorisation matières des DAE (renforcement Obj 40+ orientations PRPGD)



Généraliser le décret 5, 7 et 8 flux



Déploiement de la REP PCMB

- Estimation gisement entrant dans la REP PCMB pour HdF: 2 Mt de déchets du bâtiment (CERC HdF).



Orientations et outils de la Feuille de route REV3 pour 2022-2027

- axe 6 - économie circulaire et du SRDEII 2022-2027



Orientations du Fonds de Transition Juste (FEDER 2021-2027)

- *Le renforcement de l'activité de recyclage des plastiques*
- *Le développement de la chaîne de valeur du recyclage des métaux*
- *L'émergence des filières de recyclage des métaux stratégiques (batteries en fin de vie)*



2. L'évolution des trajectoires: Valorisation matière et organique

ENJEUX territoriaux: Organisation de la gestion des matières premières critiques

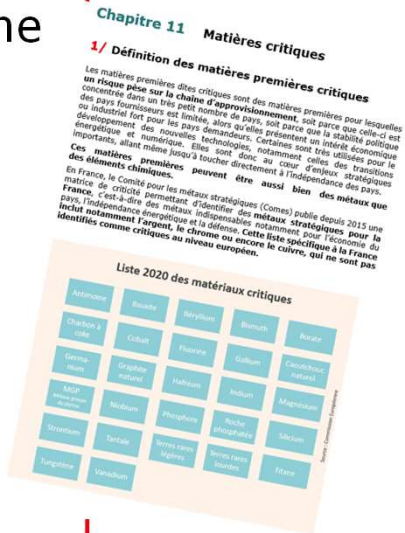


- Les matières premières dites critiques sont des matières premières pour lesquelles un risque pèse sur la chaîne d'approvisionnement
- Elles sont les constituants des batteries, des panneaux photovoltaïques ou des moteurs électriques (leur demande se fait donc croissante)
- Le décret lié à la planification demande le recensement des installations et des ouvrages existants qui gèrent des déchets contenant des quantités non négligeables de matières critiques
- Le PRPGD dispose d'actions pour la filière ressources-matières rares et métaux stratégiques

Ce qui est intégré au PRPGD

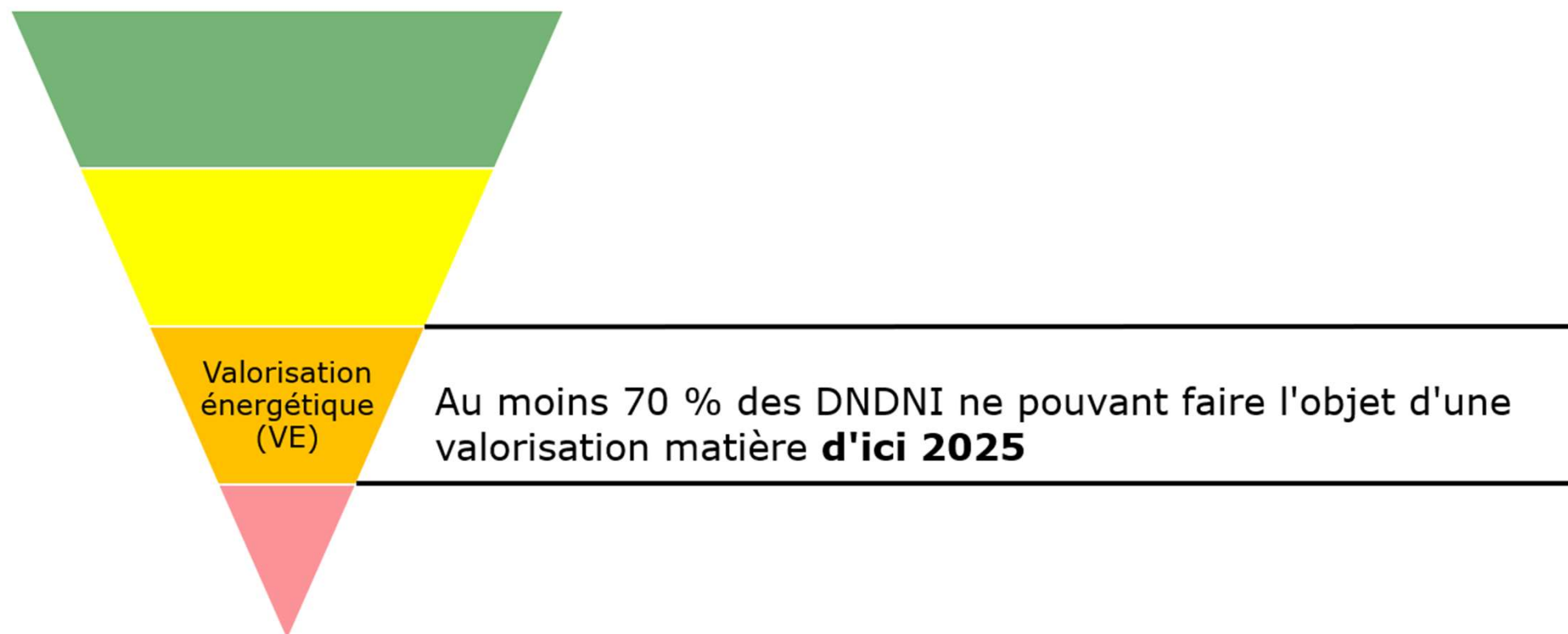
Un nouveau paragraphe comprenant :

- Définition
- Enjeux de gestion
- Organisation actuelle
- Plan d'actions européen et national
- Projet en cours sur les 3 gigafactories sur HdF



Valorisation énergétique

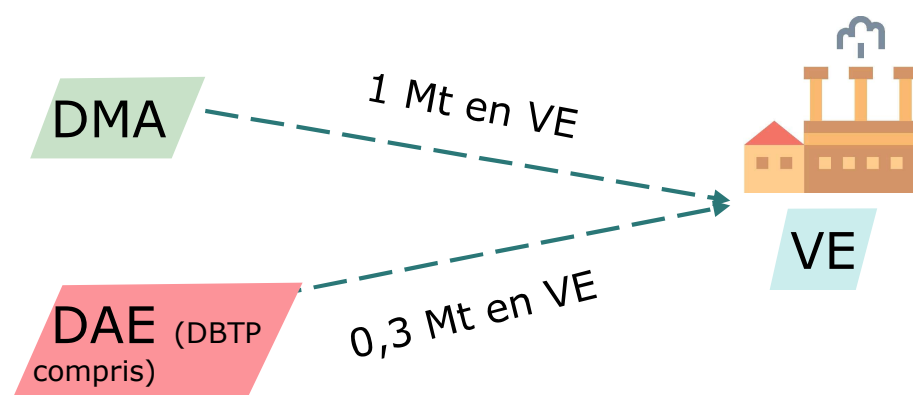
Actualisation des objectifs, renforcement des orientations



2. L'évolution des trajectoires: Valorisation énergétique

L'essentiel des DNDNI valorisés énergétiquement

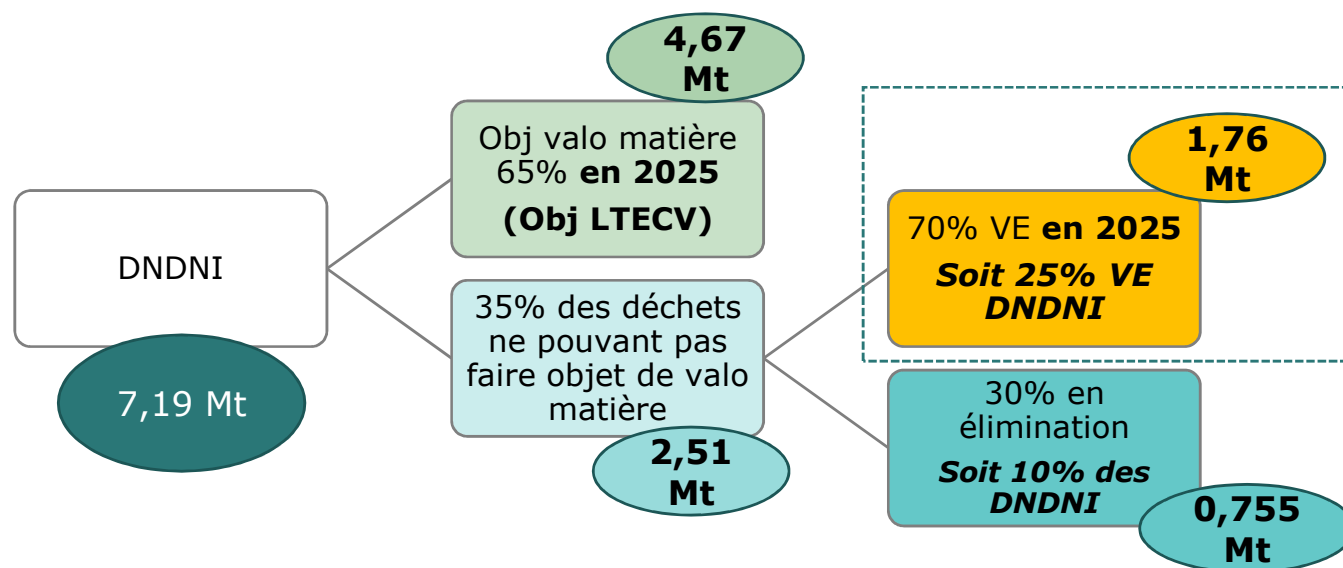
- La région Hauts-de-France compte **9 Centres de Valorisation Énergétique** (*capacité stable par rapport 2015*)
- 1,3 Mt envoyés en VE en 2019 soit **20% des DNDNI** et **39% des DNDNI résiduels (stockage et VE)**



- DMA**
 - 32% de VE
 - 65% de VE des DNDNI résiduels
- DAE**
 - < 10% de DAE VE (hors et avec DBTP)
 - < 20% de VE des DNDNI résiduels (hors et avec DBTP)

2. L'évolution des trajectoires: Valorisation énergétique

La nouvelle trajectoire à atteindre en 2025 en application des objectifs réglementaires LAGEC et LTECV sur les DNDNI



Rappel de 2019, sur les 6,88 MT de DNDNI:

VM: 3,372 Mt soit **49%**

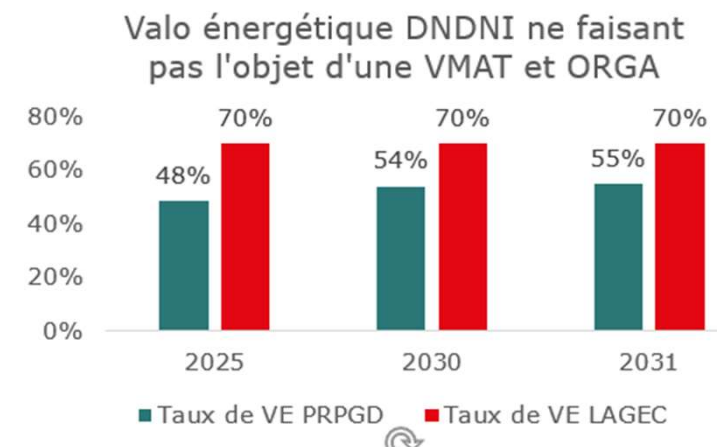
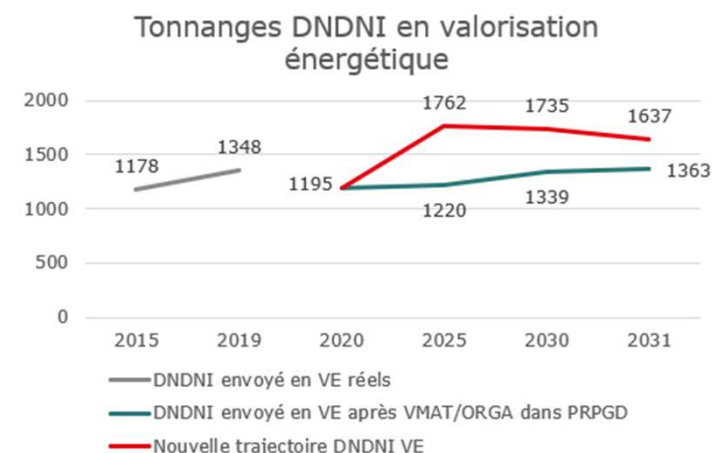
VE: 1,348 Mt soit **20%**

Élimination: 2,1 Mt soit **31%**

2. L'évolution des trajectoires: Valorisation énergétique

70% de valorisation énergétique pour les DNDNI résiduels en 2025

- Les **tonnages résiduels** orientés en VE dans le SRADDET **sont insuffisants pour atteindre le nouvel objectif réglementaire de 70%**
- Les nouvelles trajectoires Loi AGEC montrent des besoins à **combler de l'ordre de 480 kt en 2025**
- **Attention:** les trajectoires de prévention à horizon 2030 et valorisation matière montrent un besoin de VE en diminution de **100 kt**



2. L'évolution des trajectoires: Valorisation énergétique

Liste de projets consommation CSR

Consommation en HdF de CSR produits en HdF

CONSUMMATION CSR Commune en HDF	Département	Capacité prévue/autorisée t/an
ex Siniat (usine plâtre)	60	35 000
CVE St Saulve	59	9000
Tereos	Origny ste Benoit 2	159 000
NorPaper (papèterie)	62	40 000
Eqiom (cimenterie)	Lumbres 62	250 000
		493 000

Les **projets actuellement déclarés** portent sur une extension CVE; des projets de consommation de CSR de 0,5 Mt et des projets de préparation de CSR de 0,75 Mt

Consommation HdF et/ ou hors HdF de CSR produits en HdF

CONSUMMATIO N CSR hors HdF	Commune	Département	Capacité identifiée t/an
De Opale environnement vers seche Laval		53	12000
De N+P recycling vers hors HdF?	Confirmé principalement HdF		220 000
Vanheede vers HdF et hors HdF?			36500
De Symevad vers Vanheede hors hdF?			25000
De Amiens Métropole (vers Hors HdF?)			19000
De Paprec Nurlu vers HdF et hors HdF?	Confirmé principalement HdF		60000
de Veolia Boves (vers Dombasle énergie grand Est)		54	60000
			432500

2. L'évolution des trajectoires: Valorisation énergétique

Modification du SRADDET

- **Fascicules de Règles:** Ajout des objectifs réglementaires chiffrés de valorisation énergétique LTECV et AGEC dans la règle 36. Modification du chapitre 15 règles
- **Rapport d'Objectifs:** Objectif 40- intégration du nouvel objectif réglementaire de valorisation énergétique des DNDNI (LAGEC).
- **PRPGD (annexe) :** Intégration des nouvelles trajectoires en lien avec les objectifs et renforcement des orientations pour atteindre les objectifs + intégration des projets actuels et à venir (UVE et CSR)

2. L'évolution des trajectoires: Valorisation énergétique

Modification du Fascicule de règles du SRADDET: (chapitre dédié aux déchets -15 règles)

- Modification des quantités complémentaires à valoriser énergétiquement ;
- Pas de **modification de la règle CSR** mais la planification vise à privilégier la production et la valorisation énergétique du CSR dans les Hauts-de- France.

Unités de préparation et unités de combustion de Combustibles Solides de Récupération (CSR)

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (Loi AGEC) impose, un objectif de valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes, ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière et/ou organique, de 70% en 2025.

Les perspectives identifient un besoin complémentaire de capacité de valorisation à hauteur de 500 Kt en 2025 à condition de respecter la hiérarchie des modes de traitement et d'orienter vers ces filières de valorisation énergétique des flux destinés initialement au stockage en ISDND (notamment des DAE en mélange et des refus de tri)

Les futurs projets doivent s'articuler avec les besoins du territoire régional et démontrer la réduction de leur impact environnemental (logique de proximité, stratégie d'écologie Industrielle et Territoriale, limitation des transports)

La planification régionale vise à privilégier la production et la valorisation énergétique du CSR dans les Hauts-de-France.

2. L'évolution des trajectoires: Valorisation énergétique

Modification du Fascicule de règles du SRADDET et du rapport d'objectifs :

Les capacités régionales d'incinération avec valorisation énergétique doivent être adaptées en cohérence avec le développement de la prévention et de la valorisation matière conformément à la hiérarchie des modes de gestion des déchets et dans le respect du principe de proximité.

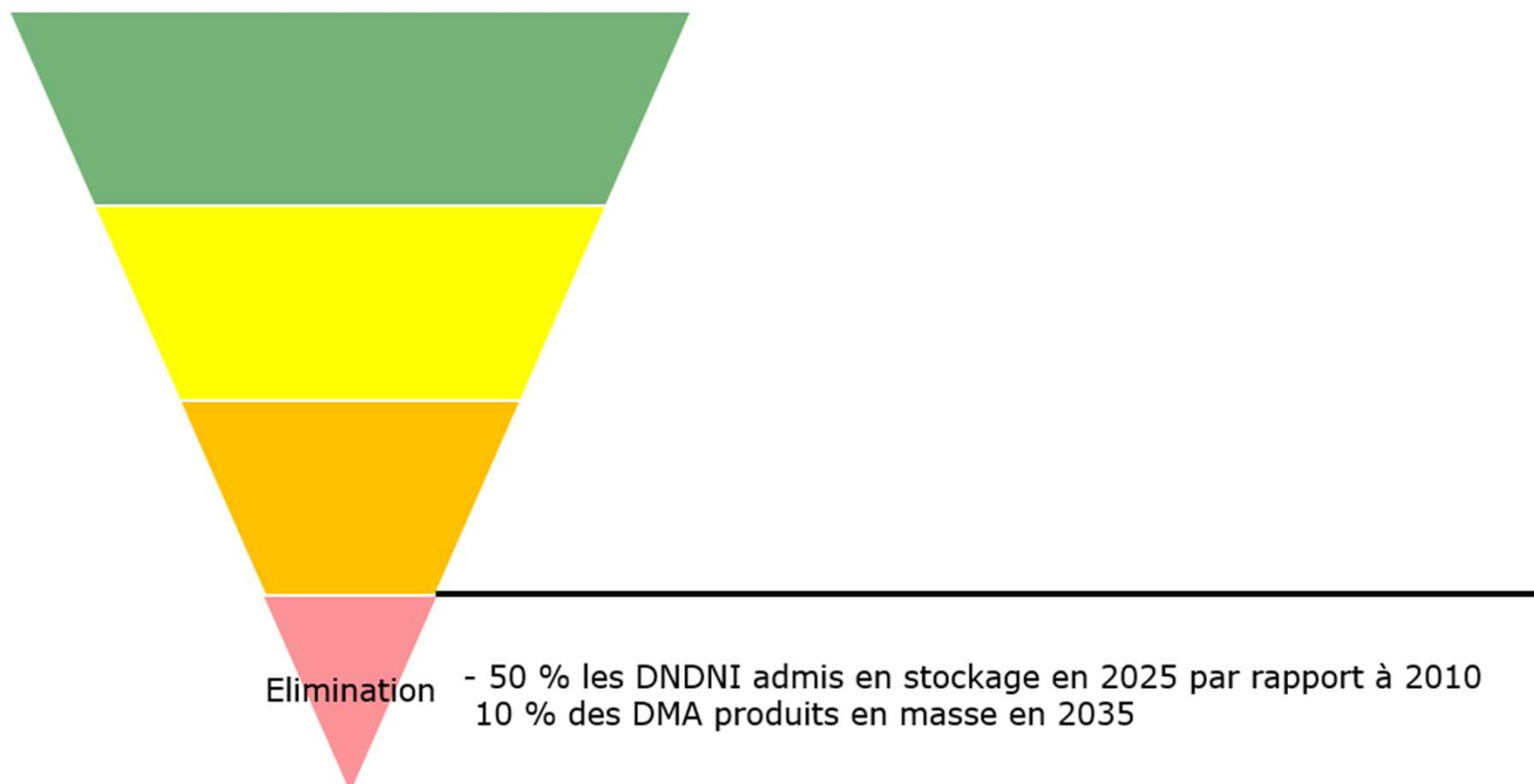
En vertu de l'article R541-1-I-9 du code de l'Environnement, afin d'atteindre l'objectif de 70% la valorisation énergétique des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière ou organique, la planification régionale prévoit 1,8 millions de tonnes de DNDNI valorisées énergétiquement en 2025

Point de vigilance: Les travaux d'actualisation à horizon 2030, montrent que si la prévention et la valorisation matière atteignent leurs objectifs, la valorisation énergétique devra baisser par rapport à 2025 (Toutefois, il reste des incertitudes sur l'observation des DNDNI des DAE et sa possible sous estimation).

La planification invite donc à une certaine prudence sur les investissements de valorisation énergétique

Stockage

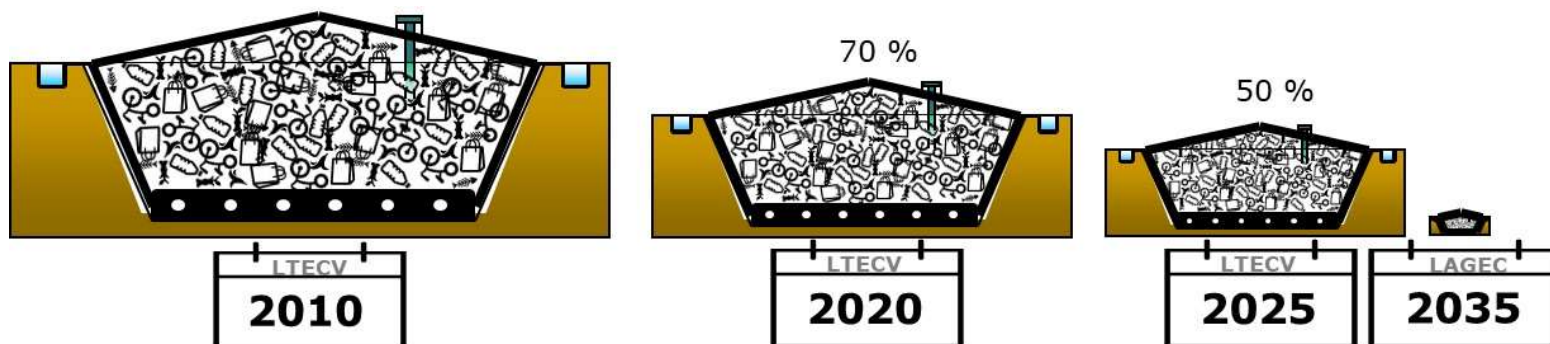
Actualisation des objectifs, renforcement des orientations



2. L'évolution des trajectoires: Elimination

Essentiel de l'élimination

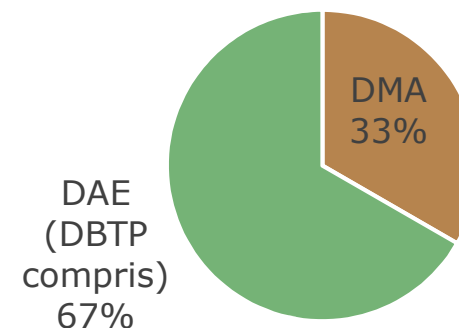
Objectif réduire les capacités de stockage par rapport à 2010



19 ISDND en HdF (suivi DREAL/ Région HdF)

- **Capacités autorisées :** 2,7 Mt
- **Objectif réglementaire des capacités en 2020:** 1,74Mt
- **Tonnage entrant en 2021:** 2,1Mt (85% des déchets HdF)
- **Baisse de 12% par rapport à 2010** mais tendance fluctuante

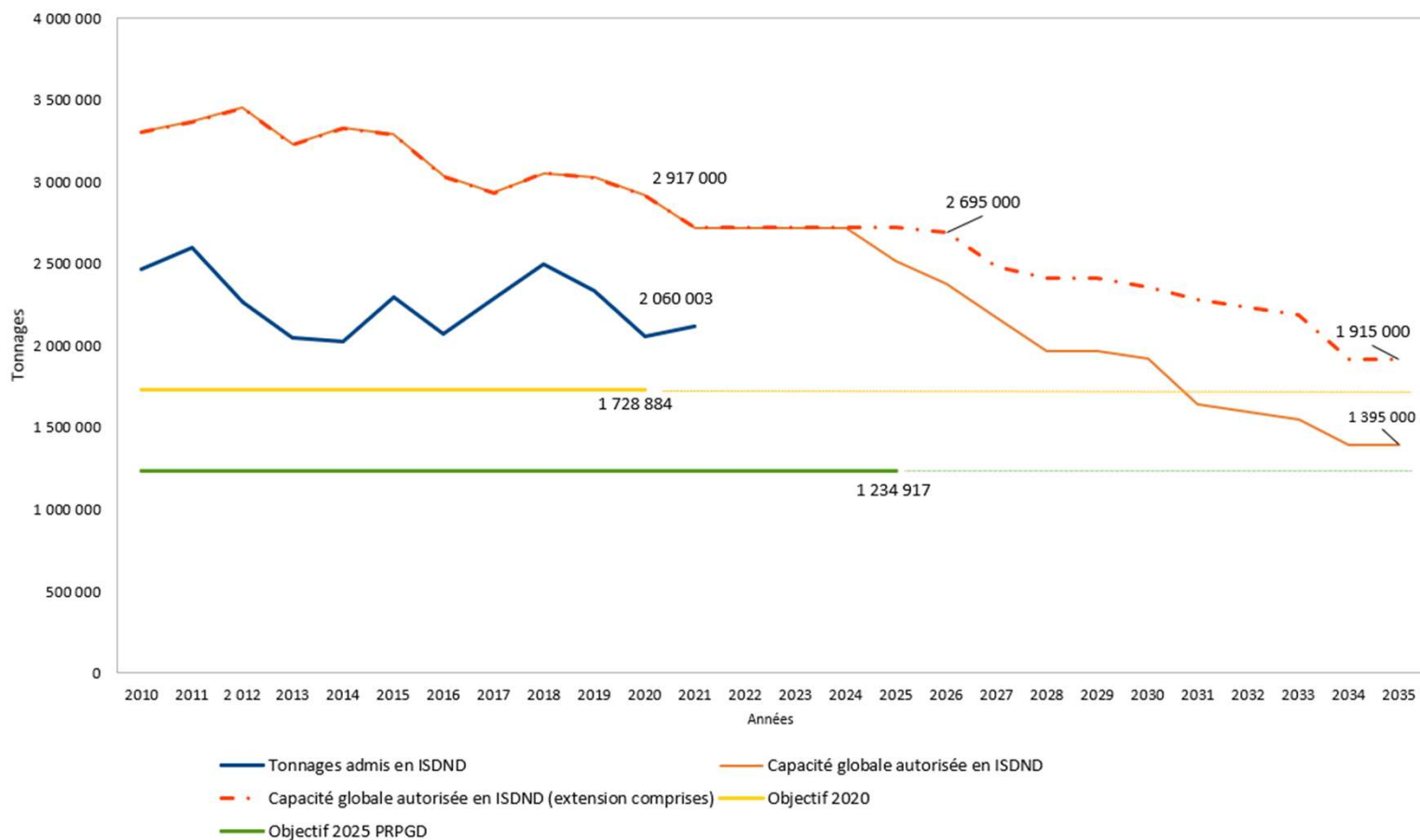
Nature des déchets admis



2. L'évolution des trajectoires: Elimination

Des capacités de stockage en évolution

Evolution du tonnage annuel admis et de la capacité annuelle globale autorisée en ISDND HDF (extensions prévues comprises)

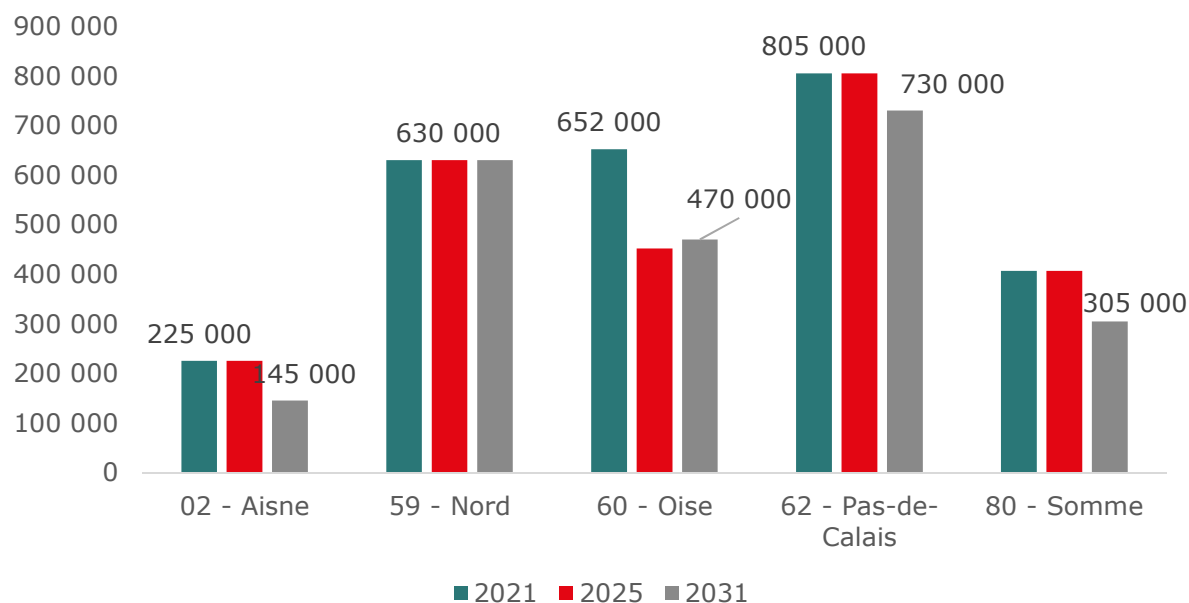


2. L'évolution des trajectoires: Elimination

Evolution des capacités prévues

Evolution des **capacités autorisées** de stockage prenant en compte les dates prévisionnelles de fermeture et les AP obtenus pour les extensions

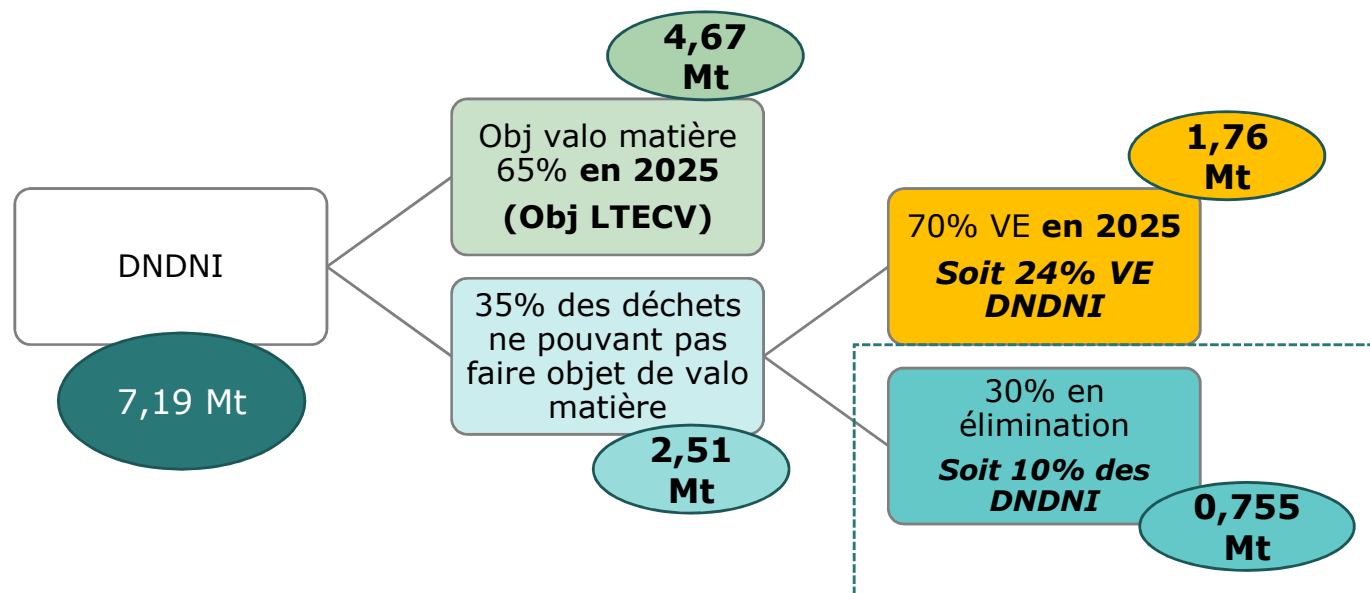
Evolution des capacités des ISDND par département (avec extensions)



2021	2025	2031
2 719 000 t/an	2 719 000 t/an	2 280 000 t/an

2. L'évolution des trajectoires: Elimination

La nouvelle trajectoire à atteindre en 2025 en application des objectifs réglementaires AGEC et LTECV sur les DNDNI



Rappel de 2019, sur les 6,88 MT de DNDNI:

VM: 3,372 Mt soit **49%**

VE: 1,348 Mt soit **20%**

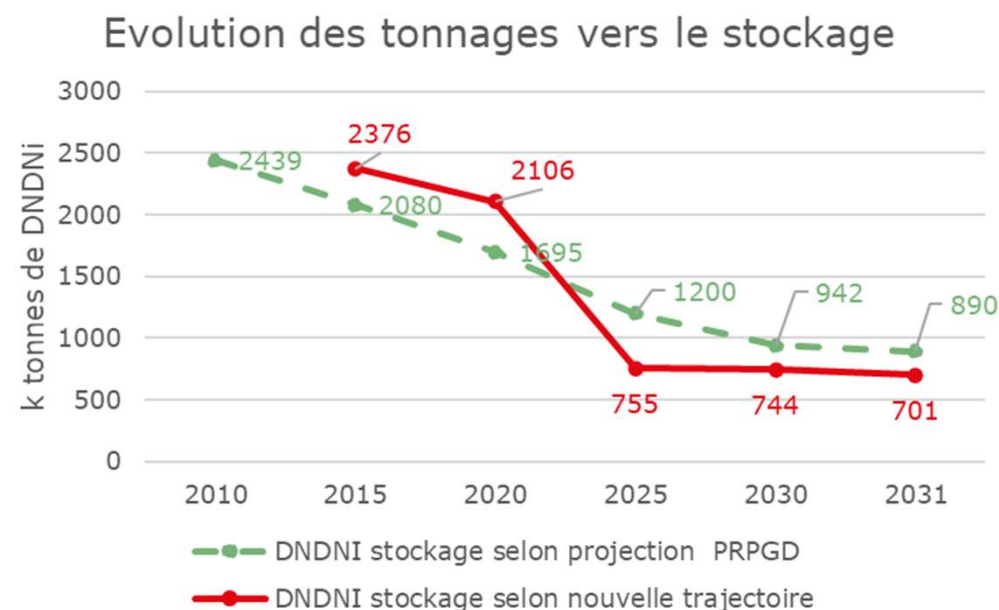
Élimination: 2,1 Mt soit **31%**

2. L'évolution des trajectoires: Elimination

Impact sur le stockage par rapport aux objectifs de réduction, VM et VE de Loi AGECE

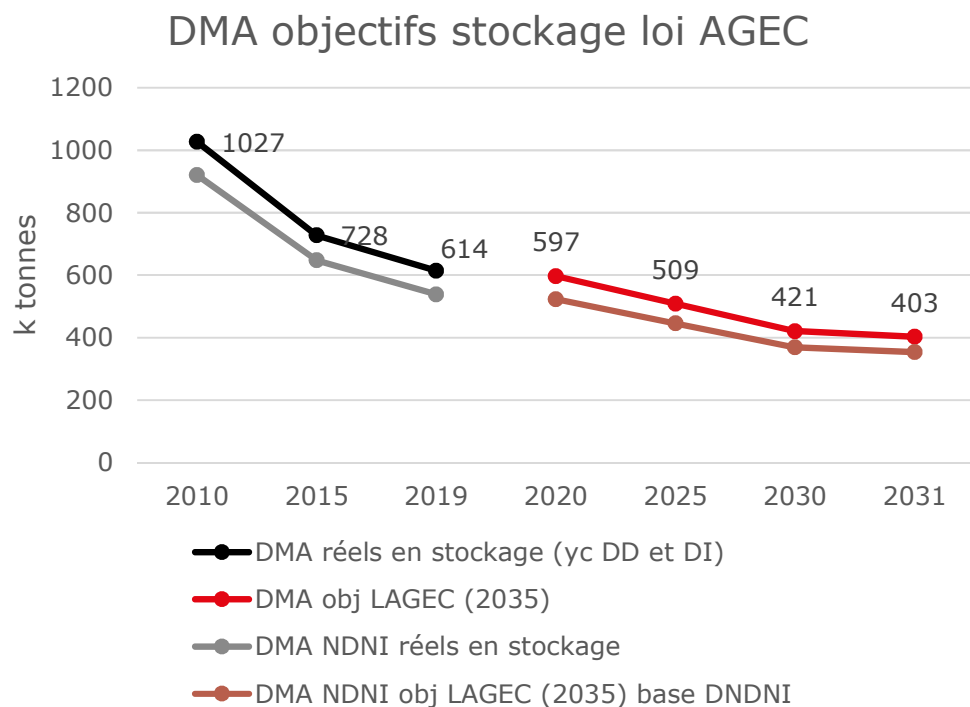
Pas de nouvel objectif sur les DNDNI mais adéquation des trajectoires

- Les trajectoires de LAGEC imposent d'atteindre les objectifs de prévention, valorisation matière et valorisation énergétique des déchets résiduels sur tout le périmètre des DNDNI
- Les tonnages de DNDNI entrants en stockage à horizon 2025 sont estimés à **0,7 millions de tonnes**



2. L'évolution des trajectoires: Elimination

Réduire les quantités de DMA (DD et DI compris) admis en installation de stockage en 2035 à 10 %



- En 2019, **17 % des DMA** (dont DI - gravats) sont envoyés en stockage soit 614 kt, dont 538 kt pour les DMA NI.
- La **prévention et la valorisation matière** sont à prioriser pour arriver à l'objectif réglementaire de 2031.

2. L'évolution des trajectoires: Elimination

Modification du SRADDET

- **Fascicules de Règles:** Rappel des pourcentages de réduction de capacité de stockage mais pas de nouvelle règle. Rappel de l'objectif de stockage de DMA à horizon 2035 dans la règle 36.
- **Rapport d'Objectifs:** Objectif 40- intégration du nouvel objectif réglementaire de stockage des DMA (LAGEC).
- **PRPGD (annexe) :** Intégration des nouvelles trajectoires en lien avec les objectifs et renforcement des orientations pour atteindre les objectifs + mise à jour du tableau ISDND- tableau DREAL Région

2. L'évolution des trajectoires: Elimination

Fascicule règles du SRADDET (chapitre dédié déchets de 15 règles)

Unités de stockage des déchets non dangereux non inertes

En vertu de l'article R541-17 du code de l'Environnement, la planification régionale fixe une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes par rapport aux quantités enfouies en 2010:

- 70% en 2020 (soit 1,7 M tonnes)
- 50% en 2025 (soit 1,2 M tonnes)

La règle n'a pas été modifiée et seulement les pourcentages de la LTECV ont été rajoutés. Les capacités fixées dans le SRADDET restent cohérentes et prennent en compte les incertitudes et les aléas (en laissant une marge de manœuvre) sur le gisement à traiter.

Pour rappel, **le décret du 16 septembre 2021 énumère les DND valorisables interdits au stockage** ; cernant ainsi les déchets ultimes.

2. L'évolution des trajectoires: Elimination

Modification du PRPGD annexé – orientation 13 : ajout d'une recommandation sur l'atteinte des objectifs de diminution des quantités admises en ISDND

Favoriser la coopération entre territoires sur la meilleure utilisation des installations de traitement des DNDNI dans une perspective d'un maillage équilibré de solutions de traitement des DNDNI sur ces territoires.

Diminuer les quantités admises en ISDND en veillant à les justifier par rapport aux besoins des territoires visés et au développement des filières de valorisation matières et énergétique, dans le respect du principe de proximité.

Anna BACARDIT

Chef de projet Elcimai
06.01.14.18.07
abacardit@elcimai.com

Nicolas ROUSSAT

Directeur de projet Elcimai
04.37.45.29.55
nroussat@elcimai.com

Annexes

3. L'évolution des trajectoires: Prévention

Modification des trajectoires et objectifs de prévention (renforcement Obj 39)

RÉDUIRE NOS DÉCHETS À LA SOURCE, TRANSFORMER NOS MODES DE CONSOMMATION, INCITER AU TRI ET AU RECYCLAGE (PRPGD)

39

● Références juridiques :

• **Article L. 4251-1 du CGCT** : « Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région en matière ... de prévention et de gestion des déchets. »

Article L. 4251-7 du CGCT : « Les objectifs en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets déclinent les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du code de l'environnement de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs. (...) ils prennent en compte les objectifs environnementaux relatifs à la prévention des déchets abandonnés définis par les documents stratégiques de façade en application de l'article L. 219-9 du code de l'environnement »

Les objectifs applicables sont :

- réduction de 15 % de la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) produite en 2030 par rapport à 2010 ;
 - Développer la tarification incitative
 - Développer le réemploi et augmenter la réutilisation afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030
- réduction de 50 % des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ;
- Diminuer de 50% le gaspillage alimentaire d'ici à 2025 dans la distribution alimentaire et la restauration collective et de 50% d'ici 2030 dans les tous les secteurs
- généralisation du tri à la source des déchets biodéchets produits par les ménages et les professionnels, d'ici le 1^{er} janvier 2024 ;
- réduction de 5% la quantité de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2023 par rapport à 2010 ;
 - diminuer de 50% le gaspillage alimentaire d'ici à 2025 dans tous les secteurs
 - atteindre 5% d'emballages réemployés (par rapport aux emballages uniques) mis en marché en 2023, et 10% en 2027
 - atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040
 - atteindre un découplage entre la production de déchets d'activités économiques et la croissance économique.
- réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral
- réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes

Les objectifs de prévention à 6 et 12 ans retenus pour la région Hauts-de-France déclinent les objectifs nationaux de la loi TECV et de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGECL) de février 2020.

- Intégration des objectifs de LAGEC
- Intégration des objectifs déchets du document stratégique de façade (DSF) Manche Est Mer du Nord

2. L'évolution des trajectoires: PRévention

Modification des trajectoires et objectifs de prévention (renforcement Obj 39)

✓ Concernant les DMA

- d'ici à 2025, l'objectif est d'atteindre une production de 564 kg/habitant, pour arriver à une production de 541 kg/habitant/ an en 2030 ; puis jusqu'en 2031 rechercher une stabilisation pérenne de la production de déchets en compensant l'augmentation attendue de population et la baisse de la taille des ménages ; à cet effet, il s'agit :

- d'ici 2025 de diminuer la production des déchets de 72 kg/an/hab. par rapport à 2010 ;
- d'ici 2031, de diminuer la production des déchets de 95 kg/an/hab. par rapport à 2010.

- Pour y parvenir, il convient d'encourager le développement de la tarification incitative (TI) et les plans locaux de prévention de déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

- la tarification incitative est un outil économique de prévention de la production des déchets ménagers et assimilés, l'objectif est de concourir à l'objectif de national de 25 millions d'habitants couverts en 2025
- le plan vise à atteindre une couverture régionale totale (100%) des plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement

✓ Concernant les DAE

- La planification régionale vise à réduire de 8% les DAE (en tonnes par valeur ajoutée) entre 2010 et 2031 permettant de dépasser la réduction de 5% des déchets d'activités économiques en 2030 par rapport 2010. La stabilisation des tonnages projetée (dans le PRPGD annexé) entre 2015 et 2031 est plus ambitieuse que l'objectif de réduction des DAE par unité de valeur produite prescrit dans la loi AGECE.

✓ Concernant les Biodéchets (professionnels et particuliers)

- d'ici à 2031, la planification régionale vise à diminuer la production de biodéchets, par rapport à 2015 principalement par la lutte contre le gaspillage alimentaire et d'ici le 1^{er} janvier 2024, à généraliser le tri à la source des biodéchets, notamment en favorisant les solutions de proximité.

✓ Concernant les déchets du BTP

- la planification régionale vise à limiter la production de déchets et développer le réemploi in situ pour contribuer à l'objectif global de 70% de valorisation des déchets du BTP. La planification régionale vise à réduire de 8% les DBTP (en tonnes par valeur ajoutée) entre 2010 et 2031 permettant de dépasser la réduction de 5% des déchets d'activités économiques, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2030 par rapport 2010. La stabilisation projetée des tonnages (cf PRPGD annexé) est plus ambitieuse que l'objectif de prévention des DAE prescrit dans la Loi AGECE.

✓ Concernant les déchets dangereux

- la planification régionale vise à stabiliser le gisement à 1,12 millions de tonnes dès 2020.

- Réactualisation des objectifs de réduction des DMA et des DAE
- Modification de la trajectoire DMA pour 2031
- Objectif de couverture de 100% de PLPDMA
- Suppression de l'objectif chiffré régionalisé de couverture de la TI

2. L'évolution des trajectoires: Valorisation matière et organique

Actualisation des trajectoires et objectifs de valorisation matière et organique (objectif 40)

COLLECTER, VALORISER, ÉLIMINER LES DÉCHETS (PRPGD)

40

● Références juridiques :

• Article L. 4251-1 du CGCT « Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région en matière ... de prévention et de gestion des déchets. »

• Article L. 4251-7 du CGCT : « Les objectifs en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets déclinent les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du code de l'environnement de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs. (...) ils prennent compte les objectifs environnementaux relatifs à la prévention des déchets abandonnés définis par les documents stratégiques de façade en application de l'article L. 219- code de l'environnement »

Les objectifs applicables sont :

- Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 et 67% en 2031
- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières à en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035
- Généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024,
- Étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici 2022,
- Tendre vers l'objectif de 100% de plastique recyclé d'ici à 2025
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière ou organique d'ici 2025
- Optimisation de l'incinération avec valorisation énergétique et du CSR
- Valoriser 70% des déchets du BTP en 2020
- Réalisation d'un diagnostic Produit Équipement Matériaux Déchet (PEMD) pour les opérations de démolition / réhabilitation significative (+1000m2)
- Limiter à 70% les capacités autorisées de stockage en 2020 et à 50% en 2025 par rapport aux quantités effectivement enfouies en 2010 ;
- Limiter à 10% des DMA admis en installations de stockage (en masse) d'ici à 2035

Les objectifs à 6 et 12 ans retenus pour la région Hauts-de-France déclinent les objectifs nationaux de la loi TECV et de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de février 2020.

● Parti pris concerné(s) :

L'objectif répond également au parti pris 3 « un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue » : la question des déchets est présente dans l'orientation 2 « favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services » à travers l'axe « Innover dans la prévention, la collecte et le traitement des déchets et optimiser les services offerts » développé dans le parti-pris « un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue ».

- Intégration des objectifs chiffrés

2. L'évolution des trajectoires: Valorisation matière et organique

Modification du Fascicule règles du SRADDET: (chapitre 15 règles)

- Modification d'une recommandation pour un maillage équilibré et de proximité des unités de compostage (et méthanisation- en lien avec la VE).

Unités de méthanisation et de compostage

La planification régionale prévoit d'encourager l'ouverture des acteurs à la mutualisation de la collecte et du traitement des biodéchets des ménages, des entreprises, des activités agricoles et l'émergence de projets collectifs d'installations. La planification régionale recommande de développer des filières de valorisation des biodéchets dans une logique de proximité et d'équilibrage territorial.

2. L'évolution des trajectoires: Valorisation matière et organique

Actualisation des trajectoires et objectifs de valorisation matière et organique (objectif 40)

✓ Pour la collecte, le tri et la valorisation matière des DMA

L'article L541-4 bis du Code de l'environnement exige un taux de valorisation matière des DMA totaux (dangereux et inertes compris) de 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035. La projection 2025 du PRPGD dépasse les 55% avec 1,992 millions de tonnes de DMA orientés vers cette filière (58%). Des actions sont à renforcer pour atteindre l'objectif 2030 et atteindre 1,994 millions de tonnes en 2030 et 2,027 millions de tonnes en 2031 de DMA orientés en valorisation matière et organique. Pour y parvenir, le plan vise :

- développer les collectes séparées à la source pour assurer une valorisation maximale, répondant aux exigences réglementaires et passer à un taux de recyclage minimum de 40% en 2031, soit 226 kg/hab./an contre 185 kg/hab./an en 2015
- développer le tri à la source des biodéchets d'ici 2024 pour assurer une valorisation organique maximale, répondant aux exigences réglementaires

✓ Pour le recyclage et la valorisation matière

Pour les DNDNI

L'objectif est d'augmenter les taux de valorisation matières des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) de 54 % à 58% en 2020, à 65% dès 2025 et 67% en 2031. Pour y parvenir les acteurs doivent mettre en place des actions permettant atteindre les objectifs, notamment à travers la mise en application du « décret 6 ou 7 flux », la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2024 ou encore la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici 2023,.

2. L'évolution des trajectoires: Elimination

Modification du fascicule objectifs du SRADDET (objectif 40)

✓ Pour l'élimination

Pour les DNDNI : il convient de s'inscrire dans la trajectoire fixée par la loi TECV limitant les capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux non inertes, respectivement en 2020 et 2025, à 70% et 50% des tonnages admis en ISDND en 2010, soit 1,7 millions de tonnes en 2020 et 1,2 millions tonnes en 2025 (sur base des 2,4 millions tonnes admises en 2010 en Hauts-de-France) ;

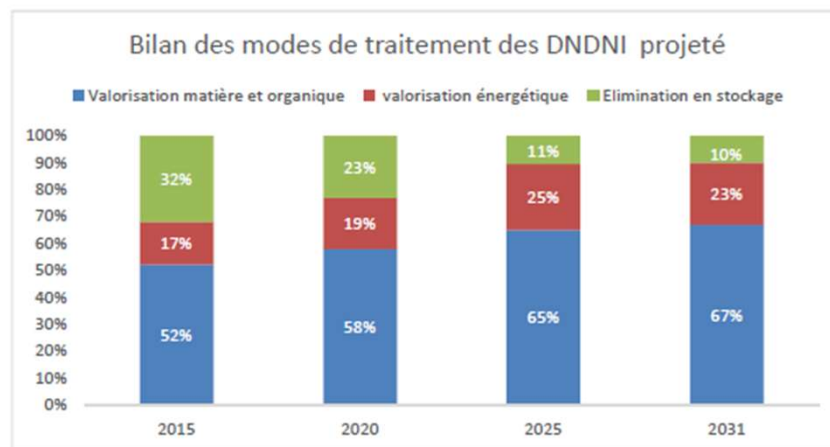
En résultante des trajectoires de mise en œuvre de l'ensemble des objectifs de prévention, de collecte et de valorisation matière et énergétique de la loi TECV et la loi AGECE, les quantités de DNDNI mis en décharge seront :

- d'ici à 2025, de 755 000 de tonnes, soit une réduction de 1,68 millions de tonnes par rapport à 2010 ;
- d'ici à 2031, de 701 000 tonnes, soit une réduction de 1,73 millions de tonnes par rapport à 2010.

Le plan vise également à atteindre l'objectif de la loi AGECE de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés.

Pour les déchets du BTP : diminution de 4,3 millions de tonnes en 2031 (par rapport à 2015)

Le graphe repris ci-dessous reprend les objectifs en termes de valorisation et d'élimination de DNDNI à échéance du plan des 6 et 12 ans.



- Actualisation de la trajectoire (accélération)

2. L'évolution des trajectoires: Valorisation matière et organique



Un renforcement de la valorisation des DAE (renforcement Obj 40+ orientations PRPGD)

- **Généraliser le tri 5 flux** (papier, plastique, verre et bois) puis décret 7 flux pour les déchets du BTP (plâtre et fractions minérales) et le décret 8 flux en 2025 pour le textile, dans les entreprises et administrations, **notamment dans les ports maritimes**
- **Déploiement de la REP PCMB (levier DMA et DAE) : 2 Mt de déchets du bâtiment en HdF (CERC).** Projet de modification CDC afin d'imposer un maillage minimum de points de reprise privés
- S'inscrire dans les **orientations et outils de la Feuille de route REV3** pour 2022 en particulier son axe 6 - économie circulaire et du SRDEII 2022- 2027 (...)
- S'inscrire dans les **orientations du Fonds de Transition Juste (FEDER 2021-2027) (..)** notamment pour :
 - Le renforcement de l'activité de recyclage des plastiques (sur les cinq principales résines, augmentation de la matière première recyclée et de leur incorporation pour des applications à haute valeur ajoutée).
 - Le développement de la chaîne de valeur du recyclage des métaux , en particulier pour apporter une réponse à la décarbonation de la sidérurgie intégrée et de la filière d'aluminium
 - L'émergence des filières de recyclage des métaux stratégiques , notamment en lien avec les gisements croissants de batteries en fin de vie ; la structuration d'une filière de recyclage des aimants.)

